Envoyé en préfecture le 06/02/2019
Reçu en préfecture le 06/02/2019
Affiché le
ID : 033-213303076-20190206-DEL20190205_004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : *DEL2019-02-05/004*

Collectivité
Commune de NOAILLAN
Membres
En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 12+3

L'an deux mille dix-neuf le 05 février, à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre AUROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

Étaient présents Mmes et MM : J.-P. AUROUX, M. LAGOFUN, S. CHEVILLOT, L. EBBHAH, T. COISCAULT, V. PATACHON, B. VILLAIN, V . CAPS, M. BEDRY, I. LEFRANCOIS, C. MARIE, C. GILLON

Absents représentés : J. FARJON (pouvoir à C. GILLON), S. SANCHEZ-TROYAS (pouvoir à V. PATACHON), L. GIRARD (pouvoir à T. COISCAULT)

Absents : S. DEYRES, C. TERRADE, S. DESBLES, M. DUMORA

3. URBANISME

3.2 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 06/02/2019
Reçu en préfecture le 06/02/2019
Affiché le
ID : 033-213303076-20190206-DEL20190205_004-DE

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Noaillan, le 06/02/2019

Le Maire,

Jean-Pierre AUROUX